

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE**

Nombre de Conseillers Municipaux : **Séance du 27 juin 2022**

En exercice 14
Présents 14
Votants 14

**L'an deux mil vingt deux
le vingt-sept juin à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.**

Date de la convocation
20 juin 2022

**Présents : MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, THÉPAUT
Isabelle, ÉON Christophe, Mme HUBERT Armelle, DELÉPINE Didier,
MANROT Crystel, JACOB Erwan, AULNETTE Maïwenn, RENAUD
Sébastien, BOULIGAND Laëtitia, JARDIN Jeffrey, ROULLEAUX
Adrien, GUIHEUX Monique**

Absents excusés :

Pouvoirs : néant

Madame Armelle HUBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

**N°2022-06-04 Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à
compter du 1er juillet 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune et de doubler par l'affichage des actes de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales seront publiés à compter du 1er juillet 2022 sous forme électronique à l'adresse du site internet de la Commune : <https://www.erceenlamee.fr>, puis doubler par l'affichage
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté. Pour extrait conforme à l'original.

Le Maire.



Le Maire
Isabelle BERTIN